

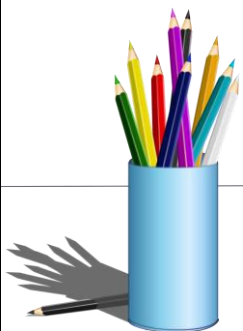
ANNÉE 2023-2024

Bonne rentrée scolaire !

RÈGLEMENT
DES
SERVICES
PÉRISCOLAIRES

**À LIRE
IMPÉRATIVEMENT**

*L'inscription aux services
périscolaires vaut acceptation
de ce règlement*



ÉDITO

Chers parents,

Ce livret a pour but de vous présenter les services périscolaires gérés par la mairie d'Aoste. Il contient **les règlements** et de nombreux renseignements les concernant.

Les services de restauration scolaire, de garderie et de transport scolaire (*pour ce dernier géré par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes*) sont mis à votre disposition durant toute l'année scolaire.

Nous vous rappelons que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a réintroduit la **gratuité des Transports Scolaires**. Nous vous conseillons fortement de privilégier ce moyen de transport pour vos enfants.

Ces services ne sont pas obligatoires mais organisés par la commune afin de soulager la vie des familles et assurer une qualité de service aux enfants.

Les différents temps d'accueil sont encadrés par des personnels qualifiés où chacun saura trouver sa place dans le respect des lieux et des personnes.

Le service de restauration pour les enfants de l'école élémentaire se fait sous la forme d'un self-service.

Dans le respect de la gratuité de l'école de la République, nous vous rappelons que la Mairie d'AOSTE prend en charge la totalité des fournitures scolaires en affectant une dotation par enfant de 61.00€ complétée par une dotation par classe de 170.00 € et par une autre de Direction de 300.00 €.

ÉDITO (suite)

La Mairie participe également au financement de nombreux projets scolaires tels que l'informatique, la voile, le ski, la natation scolaire et les sorties nature pour les deux écoles.

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des inscriptions aux services cantine et garderie par le biais d'un logiciel de gestion associé à un portail internet permettant une grande souplesse aux parents. Chaque famille a accès aux inscriptions grâce à un code utilisateur, soit par internet, soit par l'intermédiaire d'un serveur vocal. Il est demandé aux parents **d'effectuer les inscriptions ou les modifications le plus tôt possible**, notamment pour prévoir les repas au restaurant scolaire.

Toutefois, en cas de nécessité, ils peuvent inscrire ou désinscrire leur enfant **jusqu'à 7h45 la veille du jour d'utilisation**.

Bonne année scolaire à toutes et tous !

Le Maire,

Roger MARCEL.



INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de l'un des services, **la première inscription est obligatoire en mairie**, puis les années suivantes, doit se faire par le portail parents-service par les parents.

Elle peut se faire à tout moment de l'année, auprès du service accueil de la mairie.

À défaut, l'enfant sera refusé si le dossier est incomplet ou inexistant.

Aucune inscription ne doit être faite auprès des enseignants ni auprès du personnel.

Il est impératif de prévenir la mairie **en cas de changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de déménagement** ou de tout autre changement concernant l'enfant ou la situation des parents.

Une fois le dossier d'inscription complété, les parents peuvent procéder aux inscriptions ou à des modifications via le portail parents-service ou le serveur vocal **jusqu'à 7h45 la veille du jour de l'utilisation**. Il est cependant préférable d'effectuer les inscriptions ou modifications **le plus tôt possible**.

Les deux applications fonctionnent en parallèle avec sauvegarde des données dans la même base.

Elles sont accessibles 24/24 et 7 jours sur 7 grâce à des codes payeur et enfant que la mairie adresse aux parents.

Internet : le Portail Parents Services

Un code payeur (*code famille*) : ce code vous permet d'accéder aux plannings de tous vos enfants.

1. Connectez-vous sur **<https://aoste.les-parents-services.com/>**
2. Saisissez votre code payeur et le code enfant.

INSCRIPTIONS (suite)

Serveur vocal

1. Composer le numéro de téléphone suivant : **04 76 54 93 40**
2. Saisir l'identifiant collectivité : **2078**
3. Suivre les instructions du serveur vocal

Les enfants non-inscrits sur le portail ou le serveur vocal dans le délai imparti ne pourront pas être accueillis.



FONCTIONNEMENT

Garderie scolaire

La garderie scolaire fonctionne tous les jours de classe :

- le matin, de 7h30 à 8h20
- le soir, de 16h30 à 18h30 **au plus tard.**

La garderie du matin pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire a lieu à l'école élémentaire.

La surveillance est assurée par le personnel communal.

Une **aide aux devoirs** est également proposée aux **volontaires**.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre le personnel de la garderie aux jours et heures de fonctionnement du service au **04 76 31 75 05 en élémentaire** et au **04 76 32 50 54 en maternelle**.

Les élèves qui fréquentent la garderie doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire**.

Le responsable légal (*la ou les personnes dûment autorisée(s) par celui-ci*) doit **accompagner les enfants** le matin **jusqu'au local** de la garderie et **venir les chercher le soir**. S'il ne peut pas venir les chercher, il devra donner la liste des personnes autorisées.

Lorsque, pour des raisons non motivées, l'heure légale de fermeture, (c'est-à-dire au-delà de 18h30), aura été dépassée, un avertissement écrit sera adressé aux familles. En cas de nouveau dépassement d'horaire non justifié, la Commune facturera le service 5€ supplémentaire par quart d'heure.

Les périodes de garderie, du matin ou du soir, nécessitent que les enfants, encouragés par leurs parents, respectent les personnels, les autres enfants, les locaux et le matériel.

FONCTIONNEMENT (suite)

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par les responsables du service restaurant scolaire. **Au cas où l'enfant serait absent alors qu'il était inscrit, le repas sera facturé.**

Toute présence sans inscription sera facturée au tarif majoré de 12 €.

En cas de nécessité absolue, il est possible de joindre le personnel de la restauration aux jours et heures de fonctionnement du service (11h-13h30) au :

- 04 76 31 75 05 pour les élèves de l'élémentaire
- 04 76 32 50 54 pour ceux de la maternelle

Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent être assurés en responsabilité civile extrascolaire.

Le dossier de pré-inscription en ligne sur le site parent service sera complété et/ou vérifié par les parents dès début mai pour l'année suivante et transmis à la Mairie pour validation avant la fin de l'année scolaire.

Toute allergie, notamment alimentaire doit être signalée dans l'intérêt de l'enfant.

Restaurant scolaire (suite)

• Allergies/régimes

Le restaurant scolaire propose en remplacement du menu du jour, un menu sans viandes **le cas échéant.**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical et le cas échéant fournir le repas de l'enfant dans le cadre d'un PAI validé. **Hors PAI, aucun aliment de substitution ne sera fourni et la Commune ne peut en aucun cas être tenu responsable de la consommation de l'aliment intoléré.**

Suivant le cas, la Commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

• Divers

Les enfants qui doivent, pour une raison ou l'autre, quitter le restaurant scolaire, ne pourront le faire qu'en présence de l'adulte responsable légal ou par la ou les personnes dûment autorisées par celui-ci et après avoir signé une décharge de responsabilité.

Le nombre de places étant limité dans les locaux, les enfants seront accueillis en fonction de la capacité d'accueil des restaurants (130 pour l'élémentaire et 60 pour la maternelle).

En cas de sortie scolaire, les parents des enfants concernés devront effectuer eux-mêmes l'annulation des repas correspondants dans les délais et selon les modalités du règlement.

Les repas seront facturés si les annulations n'ont pas été effectuées.

En cas d'absence d'un instituteur, l'académie se doit d'organiser cette absence soit en remplaçant l'instituteur soit en répartissant les élèves dans chaque classe.

La Mairie ne gèrera pas l'annulation des repas dans ces cas-là.

- **Conduite et discipline**

La période de midi doit être, pour les élèves, un moment récupérateur.

Il est indispensable que ceux-ci puissent manger dans le calme; cela nécessite que les enfants, encouragés par leurs parents, respectent ce moment de calme, les personnels, les autres enfants, les locaux, le matériel et la nourriture.

Tout **manquement** à ce règlement intérieur fera l'objet :

1. D'un courrier
2. d'une convocation en Mairie adressée aux parents.
3. D'une exclusion si les écarts se poursuivent

Toute plainte ou remarque sur la garderie ou le restaurant périscolaires devra être adressée par écrit en Mairie à l'attention de M. le Maire.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Accueil des élèves en cas de grève des enseignants

En vertu du projet de loi adopté le 23 juillet 2008, la commune met en place un accueil, sur le temps scolaire, dès lors qu'au moins 25% des enseignants d'une même école auront déclaré leur intention de participer à un mouvement de grève, au plus tard quarante-huit heures avant le début de ladite grève.

TARIFS

Tarifs inchangés pour cette année scolaire

Le tarif journalier est fixé à l'année scolaire. Pour la rentrée 2023/2024, il correspond à :

- **Garderie**

- 2,20 euros par enfant pour la garderie du matin **ou** du soir
- 4,00 euros par enfant pour les enfants fréquentant la garderie le matin et le soir
- 5,00 euros par quart d'heure de dépassement au-delà de 18h30

- **Restaurant scolaire**



- 4,50 € par enfant et par jour pour les élèves en élémentaire
- 4,40 € par enfant et par jour pour les élèves en maternelle comprenant les repas à l'unité et la surveillance pendant le temps de la pause méridienne
- 2,25 € par enfant et par jour pour les enfants souffrant d'allergie dont les parents fournissent le repas (PAI validé)
- 12,00 € par enfant et par repas pour ceux qui ne se sont pas inscrits au service de la restauration scolaire

Le paiement du mois écoulé doit être fait avant la date limite indiquée sur la facture.

TARIFS (suite)

ATTENTION !

Compte-tenu de la souplesse laissée aux parents pour le système des inscriptions, il leur est demandé, en retour, d'éviter les retards de paiement des factures.

Aussi, les services communaux vérifient les règlements effectués mensuellement. Une exclusion du service immédiate sera prononcée si le paiement n'a pas lieu dans les délais indiqués.

Par exemple, pour une facture du mois de septembre, payable avant le 30 octobre, si le règlement n'a pas été fait, la mairie bloquera l'inscription de l'enfant aux services périscolaires dès le contrôle de début novembre.

En cas d'impayés de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Les parents rencontrant des difficultés financières devront prendre contact avec le CCAS en Mairie pour trouver une solution ou la Trésorerie des Abrets afin d'échelonner le paiement.

REGLEMENT DES FACTURES

L'article 201 de la loi n° 2018-1317 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes les opérations d'encaissement et décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les comptables publics (*Trésoreries*). Vous pourrez effectuer les règlements de vos factures (*en espèces ou en CB uniquement*), dans un bureau de tabac ayant cette compétence.

Un « Datamatrix » (*QR Code*) a été apposé sur votre facture afin de réaliser cette opération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Vous êtes parent d'un ou de plusieurs enfants qui fréquentent l'école **maternelle** et qui utilisent, de façon régulière ou occasionnelle, le **service des transports scolaires**.

Comme vous le savez, ce service est géré par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, et à ce titre, des **consignes strictes sont imposées**.

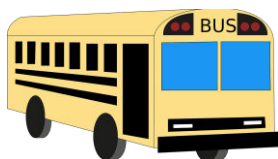
Le **règlement exige** que chaque enfant fréquentant l'école maternelle :

- soit pris en charge à l'arrêt du bus par une **personne autorisée par les parents**.
- **ne pourra être laissé seul à l'arrêt du bus** si aucune des personnes que vous aurez habilitées n'est présente. L'accompagnateur du car scolaire sera chargé de déposer l'enfant à la garderie scolaire (service payant à chaque fin de mois).

Afin de faciliter l'identification des enfants de l'école maternelle utilisant le service de ramassage scolaire le soir, **les parents doivent les inscrire via le portail parents services ou le serveur vocal**.

Conduite et discipline : les enfants utilisant le transport scolaire doivent respecter le conducteur, le personnel d'encadrement et suivre ses consignes, avoir un comportement exemplaire, ne pas détériorer le matériel, ne pas coller de chewing-gums, ne pas salir les sièges, ne pas jeter de papiers.

Comptant sur le respect de ces dispositions destinées à assurer la sécurité des enfants pendant le temps des transports. Pour tout **renseignement**, s'adresser en **Mairie d'Aoste** (tél. : 04 76 31 61 57).



HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

<i>AOSTE-</i>	ALLER	RETOUR
<i>Les Planches</i>	08h06	16h40
<i>Les Charmilles</i>	8h11	16h45
<i>Ecole Les Champagnes</i>	8h14	16h47
<i>Les Champagnes</i>	8h15	16h49
<i>St-Didier - Le Pont</i>	8h18	16h52
<i>Les Ecoles</i>	8h25	16h35

<i>GRANIEU</i>	ALLER	RETOUR
<i>La Chapelière</i>	08h03	16h54
<i>Le Martinet</i>	8h15	16h43
<i>Village Granieu</i>	8h17	16h45
<i>Le Gay</i>	8h19	16h47
<i>Normandoz</i>	8h21	16h41
<i>Les Ecoles Aoste</i>	8h27	16h35

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- **MATERNELLE**

École maternelle : 04 76 32 50 54

Restaurant scolaire et garderie maternelle : 04 76 32 50 54

- **ELEMENTAIRE**

Ecole élémentaire : 04 76 31 74 91

Restaurant scolaire et garderie élémentaire : 04 76 31 75 05

NOUVEAU ! CANTINE / GARDERIE / BUS : 06 19 43 42 74

TRANSPORT SCOLAIRE

Allô Transisère : 0820 08 38 38

ou connexion sur le site www.transisere.fr

IMPORTANT

DOCUMENT A FOURNIR EN DÉBUT D'ANNÉE

Les élèves qui fréquentent les services périscolaires doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire**.

Il est nécessaire de fournir à la Mairie **une attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire**

avant le dimanche 24 septembre 2023.

ANNÉE 2023-2024



MAIRIE D'AOSTE

3 place de la Mairie

38490 AOSTE

Tél. : 04 76 31 61 57

accueil@mairie-aoste.org

